

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/201

**AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'ORGANISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

**MARCHE AUX PUCES
DIMANCHE 07 Mai 2023**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur le Président de « l'Association Basket Courcelles-Dourges » pour l'organisation d'une vente au déballage rues Liberté, Pasteur, Gambetta, Jean-Jaurès et Allée des Palombes à Dourges,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de « l'Association Basket Courcelles-Dourges » est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage, rues Liberté, Pasteur, Gambetta, Jean-Jaurès et Allée des Palombes à Dourges, selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 07/05/2023.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

La Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Président de « L'ASSOCIATION BASKET COURCELLES-DOURGES »,

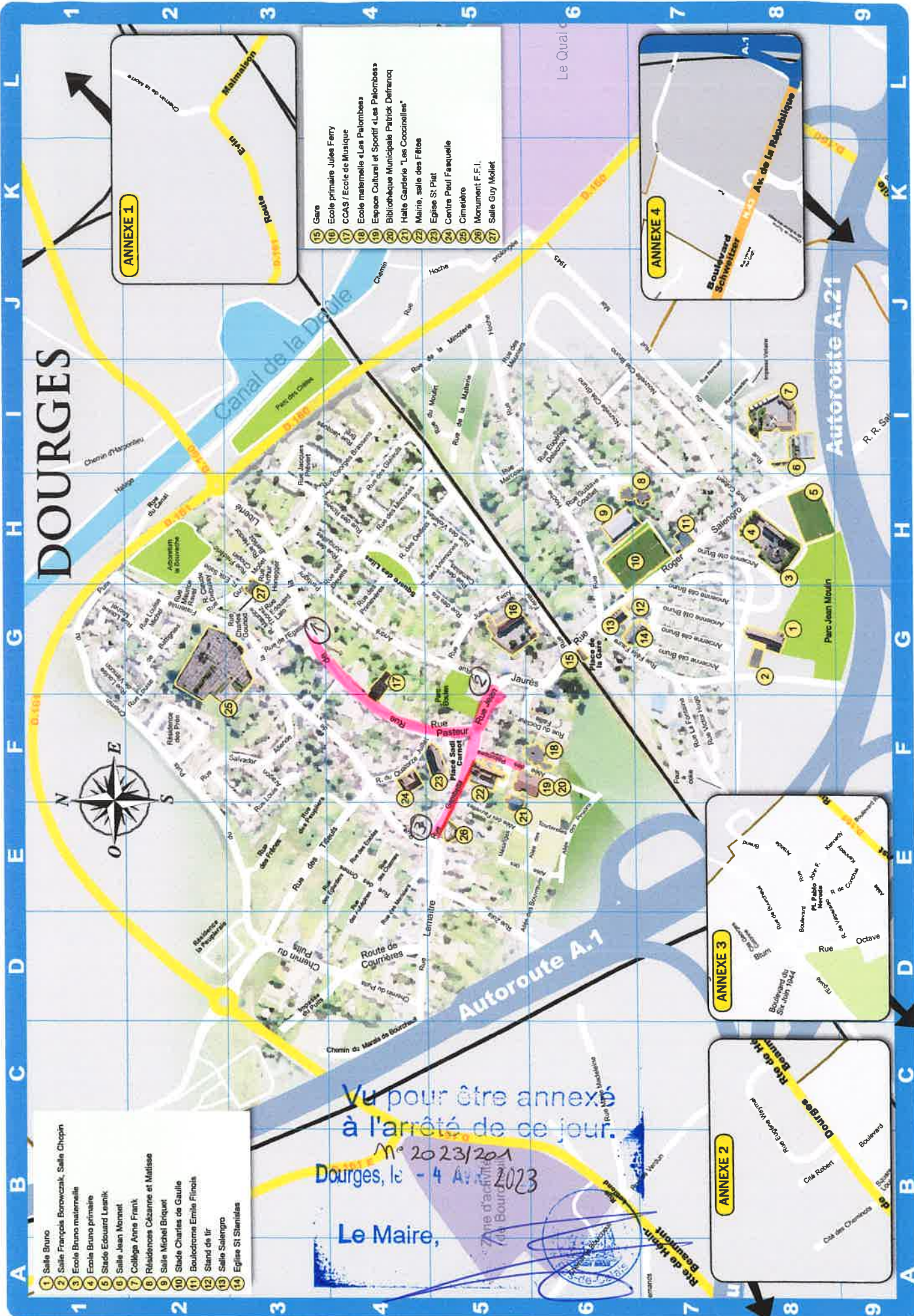
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

A DOURGES, le 04/04/2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE





- 1 Salle Bruno
- 2 Salle François Borowczak, Salle Chopin
- 3 Ecole Bruno maitennelle
- 4 Ecole Bruno primaire
- 5 Stade Edouard Lemnik
- 6 Salle Jean Norrnet
- 7 Collège Anne Frank
- 8 Résidences Cézarne et Maitisse
- 9 Salle Michel Briquet
- 10 Stade Charles de Gaulle
- 11 Bouleçrome Emilia Filicola
- 12 Stand de tir
- 13 Salle Salengro
- 14 Eglise St Stanislas

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2023/201
Dourges, le - 4 Avril 2023
Le Maire,

ANNEXE 1

Map showing the Canal de la Doule and the Canal de la Seine.

- 15 Gare
- 16 Ecole primaire Jules Ferry
- 17 CCAS / Ecole de Musique
- 18 Ecole maternelle «Les Palombes»
- 19 Espace Culturel et Sportif «Les Palombes»
- 20 Bibliothèque Municipale Patrick Dufrenoy
- 21 Halls Garderie "Les Cocoonelles"
- 22 Mairie, salle des Fêtes
- 23 Eglise St Piet
- 24 Centre Paul Fauguelle
- 25 Cimetière
- 26 Monument F.F.I.
- 27 Salle Guy Mollet

ANNEXE 4

Map showing the intersection of Boulevard Schwellenker and A-1.

ANNEXE 3

Map showing the area around Rue de la Gare and Rue de la République.

ANNEXE 2

Map showing the area around Rue de la République and Rue de la Gare.



PLAN DE SECURITE
Pour le « MARCHÉ AUX PUCES »
Dimanche 7 mai 2023 à Dourges

Chaque axe routier sera fermé et l'accès bloqué par camion positionné au droit des axes suivants :

→ Point 1 : A l'intersection de la rue Egalité et de la rue de la Liberté, utilisation d'un attelage routier d'un forain installé à cette intersection.

→ Point 2 : A l'intersection de la rue Jean Jaurès et rue Pantigny, à hauteur du N° 67, route barrée par un attelage forain.

→ Point 3 : Rue Gambetta en deçà de la place du Général Leclerc, à hauteur du N°42 (ferme THELLIER), des plots de béton.

Cet axe dit "Rouge" pour les secours sera bloqué par des plots Béton.
Monsieur Jean Denis MAYELLE, tél : 06 61 24 40 28, sera responsable de ce site sensible.

Responsables constamment présents sur place :

- M. Jean Paul PIHET – tél : 06 03 56 75 62
- M. David DELANNOY – tél : 06 69 18 97 82
- M. Jean Denis MAYELLE – tél : 06 61 24 40 28

La mairie sera sollicitée pour :

- ▶ Prendre un arrêté d'interdiction de circuler et de stationner dans cet espace réservé.

Les locataires de l'immeuble résidence CARNOT, et propriétaires d'un véhicule automobile seront avisés de cet interdiction totale de circuler, et invités à prendre toute disposition nécessaire, ainsi que ceux de la nouvelle résidence située derrière Les Palombes.

En cas d'urgence absolue constatée, le couloir rouge leur sera ouvert.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
no 2023/201
Dourges, le - 4 AVR. 2023

Le Maire,



Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/202

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**MARCHE AUX PUCES
DIMANCHE 07 MAI 2023**



Le Maire de la Ville de DOURGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le code du commerce,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation, présentée par le Président de « L'ASSOCIATION BASKET COURCELLES-DOURGES », sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement, le Dimanche 07 Mai 2023 de 7 heures à 18 heures, rue Liberté, rue Gambetta, rue Pasteur, rue Jean Jaurès et Allée des Palombes à Douges.

Vu l'arrêté Municipal N° 2023/201 autorisant l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public le 07/05/2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1er :

Monsieur le Président de « L'ASSOCIATION BASKET COURCELLES-DOURGES », est autorisé à organiser un marché aux puces le dimanche 07 Mai 2023 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 07/05/2023.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 07 Mai 2023 de 7 heures à 18 heures :

- Rue Gambetta (du monument FFI jusqu'au rond-point),
- Rue Pasteur,
- Rue Jean-Jaurès (de l'intersection rue Pantigny jusqu'au rond-point),
- Allée des Palombes
- Rue de la Liberté (de l'intersection rue de l'Egalité à la rue Pasteur)

Cette interdiction s'appliquera conformément au plan joint.

Les riverains concernés par cette manifestation seront avisés de cette interdiction et invités à prendre toute disposition nécessaire concernant leurs véhicules. En cas d'urgence absolue constatée, un accès leur sera ouvert.

Chaque axe routier sera fermé et l'accès bloqué par camion positionnée au droit des axes suivants :

Point 1 : à l'intersection de la rue de l'Égalité et de la rue de la Liberté, utilisation d'un attelage routier d'un forain installé place Carnot.

Point 2 : à l'intersection de la rue Jean Jaurès et rue Pantigny, à hauteur du N° 67, route barrée par un attelage forain.

Point 3 : rue Gambetta, à hauteur du N°42., l'axe sera bloqué par un attelage forain, et cet axe pourra être ouvert à la demande des secours Monsieur Mayelle Jean-Denis (tél : 06 61 24 40 28) sera responsable de ce site sensible.

Le retrait des plots à l'intersection de la rue Gambetta et Fraternité sera opéré afin de permettre l'accès à la rue de la Fraternité dont le sens de circulation sera inversé, ce qui constituera la Déviation. Une pose de panneau de signalisation sera effectuée au droit du carrefour Fraternité et rue du 14 Juillet (sens interdit) et les panneaux de signalisation de la rue seront masqués. Un panneau stop sera posé au droit du carrefour Fraternité et 14 Juillet.

La rue Gambetta sera l'axe rouge qui permettra l'accès aux engins de secours.

Monsieur Jean-Paul Pihet (tél : 06 03 56 75 62) et Monsieur David Delannoy (tél : 06 69 18 97 82) seront constamment présents sur place.

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent etc ...
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.
- Les locataires de l'immeuble résidence Carnot, et propriétaires d'un véhicule automobile seront avisés de cet interdiction totale de circuler, et invités à prendre toute disposition nécessaire.

Article 4 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 5 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans les rues où se déroulera la vente au déballage. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par l'Association « L'ASSOCIATION BASKET COURCELLES-DOURGES », et seront conformes au plan annexé.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,
Madame la Directrice Générale des Services,
M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN
BEAUMONT,
Monsieur le Président de « L'ASSOCIATION BASKET COURCELLES-DOURGES »,

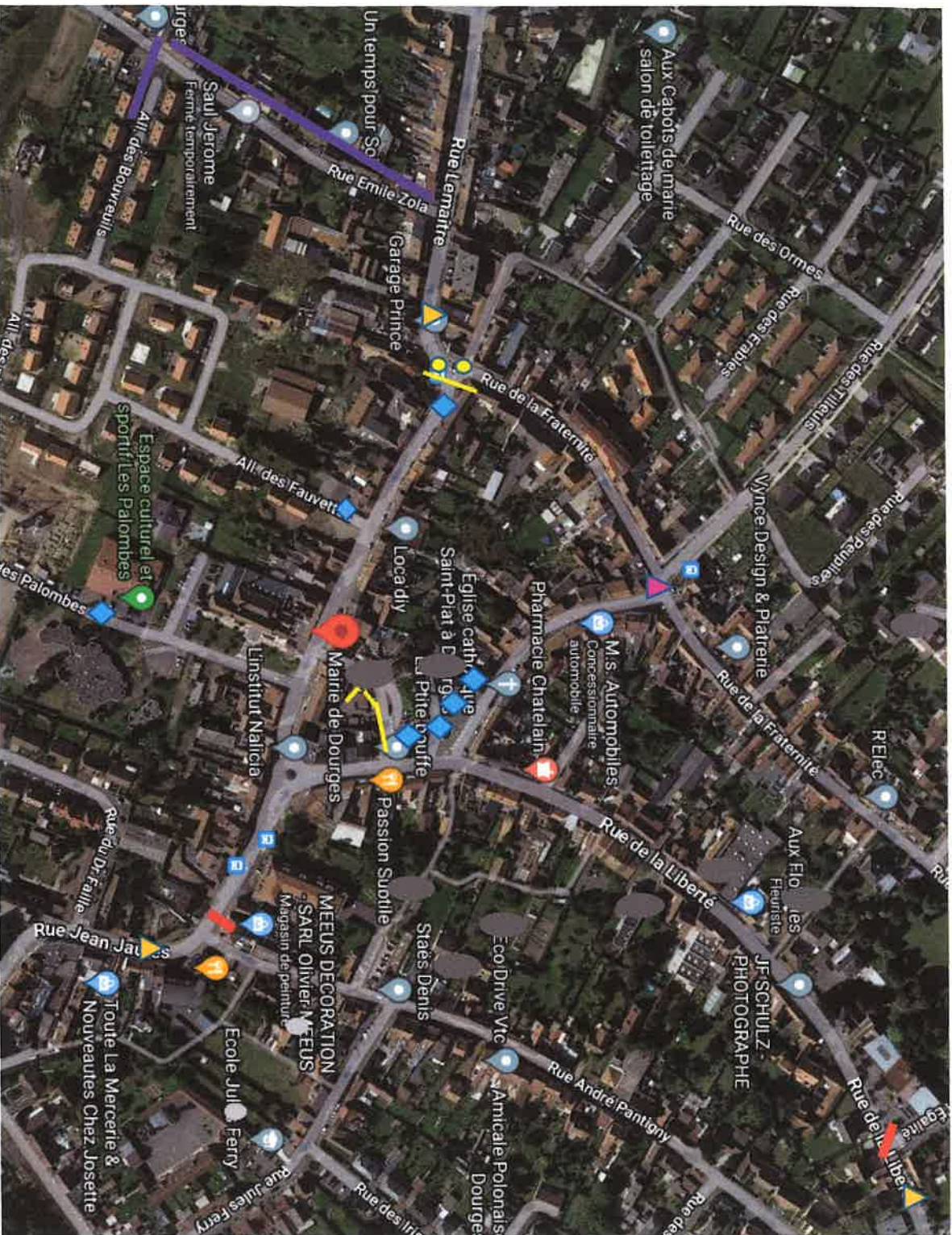
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au
recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 04/04/2023








Le Maire,

Tony FRANCONVILLE





Légende :

-  Atteilage installé par les forains (gestion M.Pheut)
-  Retrait des plots pour permettre l'accès à la rue de la fraternité pour la déviation
-  Installation de panneaux de signalisation (rue barrée, manifestation locale)
-  Pose de panneau de signalisation au droit du carrefour Fraternité et rue du 14 juillet (sens interdit). Masquer les panneaux de signalisation de la rue. Pose d'un panneau stop au droit du carrefour (fraternité et 14 juillet). Une personne pour interdire l'accès à la rue de la fraternité (par tilleuls et 14 juillet). La fermeture de la route avant le carrefour de la rue de la Liberté évitera le passage de voitures dans la rue du 14 juillet. Barré au carrefour pour interdire l'accès de la rue du 14 juillet à un éventuel passage de véhicule en sens unique.
-  Plots bétons et bacs à fleurs (pour la fête foraine les plots et bacs à fleurs resteront positionnés sur la place Carnot).
-  Accès et sortie du Domaine du Parc Via l'allée des Bouvreuils par la rue opérationnel (Arrêté Municipal 2023/166) Mettre un panneau interdit de stationner pour interdire le blocage de la rue par un véhicule.
-  Pose de barrières pour diriger les véhicules carrefour Fraternité avec obligation de tourner à gauche. Place Carnot (accès logement) uniquement pour la fête foraine.

La rue Gambetta sera l'axe rouge qui permettra l'accès aux engins de secours.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

M^o 2023/202

Dourges, le - 4 AVR. 2023

Le Maire,

